



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n°75-2024-0128 du 8 février 2024
portant autorisation de prospection archéologique thématique**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2024-02-01-00001 en date du 01 février 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis Issenmann, conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR752024000015, de demande d'opération archéologique arrivé le 30 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Frédéric BOUTOULLE est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection thématique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, sise en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENTS : LANDES - GIRONDE

COMMUNES : Communes du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Argelouse, Arue, Audenge, Balizac, Belhade, Belin-Béliet, Bélis, Biganos, Bourideys, Brocas, Cachén, Canenx-et-Réaut, Callen, Captieux, Cazalis, Commensacq, Escaudes, Garein, Giscos, Goualade, Hostens, Labouheyre, Lanton, Labrit, Lartigue, Le Barp, Lencouacq, Le Sen, Le Teich, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Luglon, Lugos, Luxey, Maillères, Mano, Marcheprime, Mios, Moustey, Origne, Sabres, Salles, Saint-Léger de Balson, Saint-Magne, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Symphorien, Sore, Solférino, Trensacq, Vert et Landiras

Intitulé de l'opération : 2024 – AgroPAst

Programme de recherche : Axe 10. Espace rural, peuplement et productions agricoles aux époques gallo-romaine, médiévale et moderne.

Code de l'opération : **028743**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Site de Bordeaux **54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex** - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - Destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - Versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - Prescriptions particulières

Conformément aux dispositions de l'article L531-2 du Code du patrimoine, la réalisation des campagnes de prospections sera conditionnée par l'obtention préalable du consentement écrit du ou des propriétaire(s) des parcelles concernées. Ces autorisations seront transmises au Service régional de l'archéologie dès réception et insérées au sein du rapport d'opération annuel.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Frédéric Boutoulle.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2024

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Régis ISSENMANN

Copies :

Organisme de rattachement

Préfecture de la Gironde et des Landes

Mairies concernées

Gendarmerie nationale et police nationale concernées

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde et des Landes